



Arrêté n° 2024 - 33

Nous, Maire de la Commune d'AUBIN (AVEYRON),

VU le Code Général des Communes Territoriales, Article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et Conseillers Municipaux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024 fixant à 8 le nombre d'Adjointes au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la Commune de déléguer à M. Maxime GAILLAC, Conseiller Municipal Délégué, les attributions suivantes relatives à la Communication et à la Démocratie Participative,

ARRETE

Article 1er : M. Maxime GAILLAC, 6ème Conseiller Délégué, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Gestion réseaux sociaux, du site internet et de l'application panneau pocket,
- Mise en place et organisation du Conseil des Sages,
- Organisations des réunions publiques de quartiers,
- Création du bulletin municipal,
- Organisation de référendums,
- Mise en place et gestion du matériel de communication de la Commune.

Article 2 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

Article 3 : La Maire de la Commune d'AUBIN est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'AVEYRON.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AUBIN, le 22 février 2024

La Maire,


Christine TEULIER

